

Règlement de l'internat

Vivre en internat au lycée peut être une expérience très marquante, à la fois enrichissante et parfois exigeante.

L'internat vise à offrir aux élèves un cadre propice à la réussite scolaire, à l'autonomie, au respect des règles de vie en collectivité et au développement personnel.

Horaires :

- Dès leur arrivée dans l'établissement, les élèves doivent se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour signaler leur présence.
- La journée est organisée par un EDT de 6h30 à 22h30.
- Sauf avis contraire des parents, notifié par écrit, les élèves peuvent sortir librement entre 12h et 13h25, et entre 17h20 et 18h45 le lundi, mardi, et jeudi si l'EDT le permet (sans remise d'ordre).
- Le mercredi, ils peuvent sortir entre le dernier cours de la matinée et 18h45, sous l'entièvre responsabilité des parents.

Pendant les heures libres, des activités culturelles, artistiques, sportives pourront être organisées avec le concours ou sous le contrôle de l'établissement.

*Avant tout départ exceptionnel de l'élève, un CPE doit être prévenu pour accord. La famille ou le correspondant doivent alors signer un courrier déchargeant l'établissement de sa responsabilité. **Ce document écrit est absolument obligatoire et doit être en notre possession avant le départ de l'élève.***

Toute absence non justifiée en cours sera sanctionnée.

En cas de récidive ou de manquement au règlement de manière grave et/ou répétées, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat suite à un Conseil de Discipline pour l'internat.

Correspondant :

Chaque pensionnaire doit **impérativement** avoir un correspondant majeur, habitant à Bastia ou les environs immédiats.

Le correspondant doit se présenter avec la famille le jour de la rentrée. Il s'engage à représenter la famille, et à accepter l'élève si des mesures sanitaires ou exceptionnelles l'exigent. Dans le cas contraire, l'établissement estimera que les conditions de sécurité et d'accueil de l'élève ne sont pas remplies. Le service d'internat cessera pour l'élève concerné, à moins que la situation ne soit régularisée sous 48 heures. Aucune inscription ne se fera sans l'assurance qu'un correspondant est réellement disponible pour l'élève.

Infirmerie :

Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments. En cas de traitement médical justifiant la prise de médicaments, ceux- ci devront être déposés à l'infirmerie. Des traitements à jours devront obligatoirement être fournis par les familles.

Études :

Les études permettent aux élèves de réaliser le travail donné par les professeurs durant les heures de cours, elles sont obligatoires et ont lieu le lundi, mardi, et jeudi de 19h40 à 20h40.

Dortoirs et hygiène :

Le lever des élèves s'effectue à 6h30 et le coucher à 22h30. Après avoir fait leur toilette, les élèves font leur lit et rangent leur chambre. Tous les élèves doivent être au réfectoire à 7h30 pour le petit déjeuner. Toute nourriture est interdite dans les chambres.

Toute modification de l'agencement du mobilier est interdite.

L'utilisation d'appareils électriques ou à gaz ainsi que les bombes aérosol (type déodorant, laque, insecticides...) est interdite par mesure de sécurité (hormis rasoirs et sèche cheveux). Aucune rallonge électrique n'est autorisée.

Les draps doivent être changés chaque semaine.

IL EST RIGoureusement INTERDIT DE FUMER À L'INTERIEUR DES LOCAUX

Remarque :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Chaque interne dispose d'une armoire où il pourra mettre ses affaires en sécurité, il veillera à ce qu'aucun produit (notamment la nourriture) n'y soit stocké et en assurera la fermeture avec un cadenas personnel. Les élèves prendront donc soin de ne pas emporter avec eux des objets de valeur (ou des sommes d'argent importantes) dont l'utilité ne se justifie pas dans un établissement scolaire.

*La vie en collectivité exige de chaque élève le suivi d'une règle élémentaire : **le Respect**. Nous rappelons qu'il est un volet du Règlement Intérieur de l'établissement. A ce titre, il est également régi par l'ensemble des lois et codes qui régissent le règlement intérieur de l'établissement.*

Il respecte les valeurs de Liberté, d'Egalité, de Fraternité ainsi que de Laïcité.

Il s'agit aussi bien du respect pour les autres élèves, pour le rôle des surveillants, pour le travail des agents de service, que du respect pour la tranquillité des personnels (et de leur famille) logeant dans le lycée.

L'élève trouvera auprès du personnel vivant à ses cotés (surveillants, agents de service, conseillers principaux d'éducation, personnel d'intendance et de direction) le soutien psychologique, l'aide scolaire, le dialogue nécessaire à l'épanouissement de l'élève et au bien être au sein de notre internat.

Pour que ce soutien soit efficace, nous attendons de l'élève qu'il ait une attitude positive dans sa vie en collectivité et dans son travail scolaire, car il s'agit là aussi de respecter les efforts et l'investissement des professeurs tout au long de l'année scolaire.

Tout manquement à l'un des points de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat selon les modalités légales.

Les familles s'engagent à travers la signature de ce règlement intérieur, au respect sans restriction de toutes les règles y figurant.

Signature des représentants légaux

Signature de l'élève

Signature du service de Vie Scolaire pour la Direction